

**ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
INAUGURATION DE LA PLACE DE LA FRATERNITE  
SAMEDI 28 JUIN 2025 A 22h00 AU DIMANCHE 29 JUIN 2025 A 22h00**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

**VU** l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

**VU** l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant la circulation,

**VU** l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 197/2023/AG par lequel Monsieur le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux, à la circulation ainsi qu'à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de renommer la place de l'Abbé Pierre « place de la Fraternité » et d'organiser son inauguration, le dimanche 29 juin 2025.

**CONSIDERANT** que cette manifestation entraînera des restrictions de circulation et de stationnement du samedi 28 juin 2025 22h00 au dimanche 29 juin 22h00,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'inauguration de la place de la Fraternité se déroulera le dimanche 29 juin 2025.

**ARTICLE 2 :** Du samedi 28 juin 2025 à 22h00 au dimanche 29 juin 2025 à 22h00 :

- la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits **place de l'Abbé Pierre**, dans sa moitié Nord,
- le stationnement sera interdit sur les 10 places en bataille de l'**avenue Louis Lecoin**, au droit de l'église Sainte-Claire et la vitesse limitée à 30 km/h,
- un double sens de circulation sera instauré sur la moitié sud du parking de la place de l'Abbé Pierre.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux, barrières et dispositif Vigipirate sont à la charge des Services Techniques municipaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la zone concernée.

**ARTICLE 5 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauréal, le 22 avril 2025

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs  
relatifs aux commerces et aux  
espaces publics**



**Date exécutoire :**

.....23 AVR. 2025.....

**Date de notification :**

.....23 AVR. 2025.....

**Date de mise en ligne :**

.....23 AVR. 2025.....

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*